

Affaires Juridiques  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mardi 26 septembre 2023 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24008 relatif à l'accompagnement des habitants, la participation citoyenne et la concertation à mener dans le cadre du Projet de renouvellement urbain de Sannois,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché public de Services à :

Décision n°	Marché 24008 : Accompagnement des habitants, participation citoyenne et concertation à mener dans le cadre du Projet de renouvellement urbain de Sannois		
	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/12	<b>YUBERO ALGARRA</b> 75019 Paris	<b>Marché 2400801 :</b> Accompagnement des habitants sur le NPNRU	32 450 € HT
	<b>PLANETE PUBLIQUE SAS</b> 75015 Paris	<b>Marché 2400802 :</b> Mémoire, réinvention et coconstruction de quartier	42 300 € HT

**Article 2 :** De signer le marché mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Le marché est conclu à compter de sa notification.

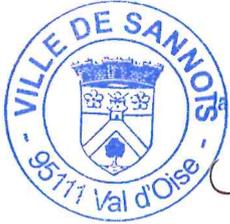
**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2024/12

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 05 février 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 05 février 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.02.05 - DC2024 - 12 - CC

Publiée le 05 février 2024